

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRÉ.

Pouvoirs : Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Simon AUDINEAU donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle DUC, Monsieur Michel BARRÉ donne procuration à Monsieur Christian CHIRON.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 Janvier 2026

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 24 (*Steve LANDAIS membre de l'association du Comité des Fêtes – Fabienne HALLIER membre de l'association du Don du Sang et Nicolas BERTET membre de la Protection Civile ne participent pas au vote*)

8 – Adoption des subventions associatives 2026

Marie-Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, selon les critères établis et présentés en annexe.

PROPOSITION SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2026

	Montant de subvention votée en 2025 (base + exceptionnel)	Subvention de base à voter pour 2026	Subvention de projet	Subvention formation - 26 ans	Total Subvention 2026
CULTURE					
Atelier Myosotis	312 €	287 €			287 €
Passerelle des Arts	1 030 €	664 €			664 €
Martins chanteurs	400 €	121 €	200 €		321 €
Joyeux Saint Martin	1 721 €	1 773 €			1 773 €
Pause Café	125 €	205 €			205 €
Clic et Scrap PSM	73 €	285 €			285 €
Les Belles anciennes Martipontaines	363 €	105 €			105 €
Photos club	265 €	261 €			261 €
Miz en scène	0	445 €			445 €
COMMERCE					
UCAPL	229 €		500 €		500 €
La Nivardière Éco	1 500 €		1 500 €		1 500 €
NATURE / ENVIRONNEMENT					
Société communale de chasse	400 €	400 €			400 €
SPORTS					
FC Grandlieu	3 921 €	3 238 €	870 € (250 € + 620 €)	1 271 €	5 379 €
USP Basket	5 179 €	4 076 €		900 €	4 976 €
USP Tennis de table	1 640 €	1 418 €			1 418 €
Qi gong / Le Dragon bleu	597 €	634 €			634 €
GYM SANTE LOISIRS	1 503 €	1 532 €	1 246 €		2 778 €
USP Yoga	203 €	209 €			209 €
INITIATIVE					
Don du sang	125 €	125 €			125 €
UNC Devoir de mémoire	477 €	461 €			461 €
EDUCATION					
FCPE	125 €	125 €			125 €
APEL ECOLE ST JOSEPH	125 €	125 €			125 €
SOUTIEN EVENEMENTIEL					
Comité des fêtes	2 950 €		2 950 €		2 950 €
Protection civile	1 148 €		1 148 €		1 148 €
Elan fanfare	400 €		500 €		500 €
Le Petit Lieu	4 000 €		4 000 €		4 000 €
Collectif spectacle en Retz	750 €		750 €		750 €
Association Grand Lieu Nokoué	250 €		250 €		250 €
Convention d'objectifs - Musique et danse	20 000 €	20 000 €			20 000 €
TOTAL	49 811 €	36 489 €	13 914 €	2 171 €	52 574 €

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 200 € aux Martin Chanteur dans le cadre de l'achat d'un matériel enregistreur multi prises.
- 900 € à l'USP Basket dans le cadre de la formation à destination de 3 bénévoles (formation diplômante FFBB).
- 2 141 € au FC Grand Lieu qui se décompose comme suit :
 - 1 271 € dans le cadre de formation de cinq jeunes,
 - 250 € pour l'achat de matériels
 - 620 € pour l'anniversaire du club qui fêtera ses 10 ans le 6 juin prochain.
- 500 € à l'UCAPL dans le cadre de l'organisation des Féeries de Noël en partenariat avec la collectivité en décembre 2026.
- 1 500 € à l'association Nivardière Eco dans le cadre de l'organisation du salon des entreprises locales en octobre prochain.
- 2 950 € au Comité des Fêtes pour aide au financement d'un SSIAP et d'un service de sécurité pour les feux de la Saint Jean.
- 1 148 € à la Protection Civile pour l'achat de tenues uniformisées pour la section de Cadets de la Protection Civile.
- 500 € pour l'Elan pour participations aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.
- 4 000 € au Petit Lieu pour le projet d'animation éphémère sur le site Utrillo.
- 750 € pour le Collectif Spectacle en Retz.
- 250 € pour l'association Grand Lieu Nokoué pour aide au soutien de l'association locale Gsade-ONG.
- 1 246 € pour l'association Gym Santé Loisirs pour l'acquisition de matériel de sonorisation

Dans la continuité de la Convention d'Objectif avec l'association Musique et Danse votée en conseil municipal le 23 mars 2023, il est proposé de verser 20 000 € à l'association.

Les membres du conseil municipal par 24 voix pour et 3 absentions :

- adoptent les subventions 2026 proposées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Martine CHABIRAND

Secrétaire de séance



Le Maire,

Yannick FETIVEAU



Annexe 1 : critères d'attribution des subventions associatives 2026

La présente note expose les quatre critères de calcul des subventions de base pour les associations martipontaines d'intérêt local qui proposent une ou plusieurs activité(s) ouverte(s) à tous sur la commune.

Le groupe de travail propose le maintien des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents, excepté pour la participation aux cérémonies réévaluée à 250 € par événement.

	Forfait 2025	Forfait 2026
Activités sans personnel	125 €	125 €
Activités avec personnel	251 €	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €	583 €
Participations aux cérémonies	200€/evt	250€/evt
Création de l'association	125 €	125 €
Entretien des chemins communaux		400 €

Des montants forfaitaires par adhérent sont attribués en fonction du type d'activités effectuées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine. Il est proposé de maintenir ces montants pour 2025.

		Montant 2025		Montant 2026	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10 €	8 €	10 €	8 €
	Hors commune	6 €	4 €	6 €	4 €
Activités avec personnel	Commune	11 €	9 €	11 €	9 €
	Hors commune	7 €	5.50 €	7 €	5,50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12 €	10 €	12 €	10 €
	Hors commune	8 €	6.5 €	8 €	6,50 €
Musique	Commune	40 €	9 €	40 €	9 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	25,50 €	5,50 €

Pour la définition des deux premiers critères, une catégorisation des associations a été effectuée en fonction de leurs activités et de leurs contraintes. Les associations ont été réparties en 4 catégories :

- Association sans personnel
- Association avec personnel
- Association avec compétitions et personnel
- Musique

Critère n°1 : le nombre d'adhérents

Seules les associations ayant une pratique culturelle et sportive à l'année peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement.

Un montant forfaitaire est attribué par adhérent, en fonction du type d'activités proposées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine.

		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10.00 €	8.00 €
	Hors commune	6.00 €	4.00 €
Activités avec personnel	Commune	11.00 €	9.00 €
	Hors commune	7.00 €	5.50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12.00 €	10.00 €
	Hors commune	8.00 €	6.50 €
Musique	Commune	40.00 €	9.00 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €

Critère n°2 : l'activité de l'association

Les associations n'ayant pas les mêmes contraintes et les mêmes charges en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents, un forfait de fonctionnement a été défini pour chacune d'entre elles selon six types d'activités.

	Forfait
Activités sans personnel	125 €
Activités avec personnel	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €
Participation aux cérémonies	250€/evt
Création de l'association	125 €
Entretien des chemins communaux	400 €

Critère n°3 : Soutien à l'évènementiel

Une association proposant uniquement des événements sur l'année (ponctuels ou saisonniers) peut prétendre à une subvention de projet.

Critère n°4 : Analyse du Budget de l'association et de ses disponibilités :

Le budget N-1 de l'association est analysé : il doit faire apparaître les excédents / déficits de l'exercice. La commune étudie le montant du budget établi pour l'année N ainsi que les disponibilités financières dont dispose l'association, pour les associations dont le budget est supérieur à 1000 €.

Un ratio « Disponibilité/ Budget N+1 » a été établi évitant de financer trop largement des organismes ayant une trésorerie trop importante et, a contrario, permettant de donner un « coup de pouce financier » pour les associations présentant des problèmes de trésorerie.

Le système de bonus/décote a été initié comme tel :

- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est inférieur ou égal à 10 %, **un bonus de 20 % est appliqué sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 70 %, **une décote de 50 % est appliquée sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 70 % et inférieur à 100 %, **une décote de 75 % est appliquée sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 100 %, **l'association n'est plus subventionnée.**

Toutefois, cette décote ne s'applique pas lorsqu'une association organise un minimum de 3 manifestations grand public sur l'année N-1.

De plus, afin de compléter le soutien au mouvement associatif, notamment en direction des jeunes, une subvention complémentaire destinée à la valorisation de la formation diplômante des moins de 26 ans est possible pour un montant maximum de 500 € par jeune.

Enfin, **une subvention de projets** peut venir compléter cette subvention de base en fonction des projets particuliers ou événements ponctuels. Cette subvention « bonus » peut être versée selon des critères subjectifs et objectifs.